

**AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT
DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**Règlement 1148-20 modifiant le règlement de zonage 927-13 afin de permettre
les usages domestiques des groupes I, II et III à l'intérieur d'une habitation
unifamiliale dans les zones Cv (Secteur centre-ville)**

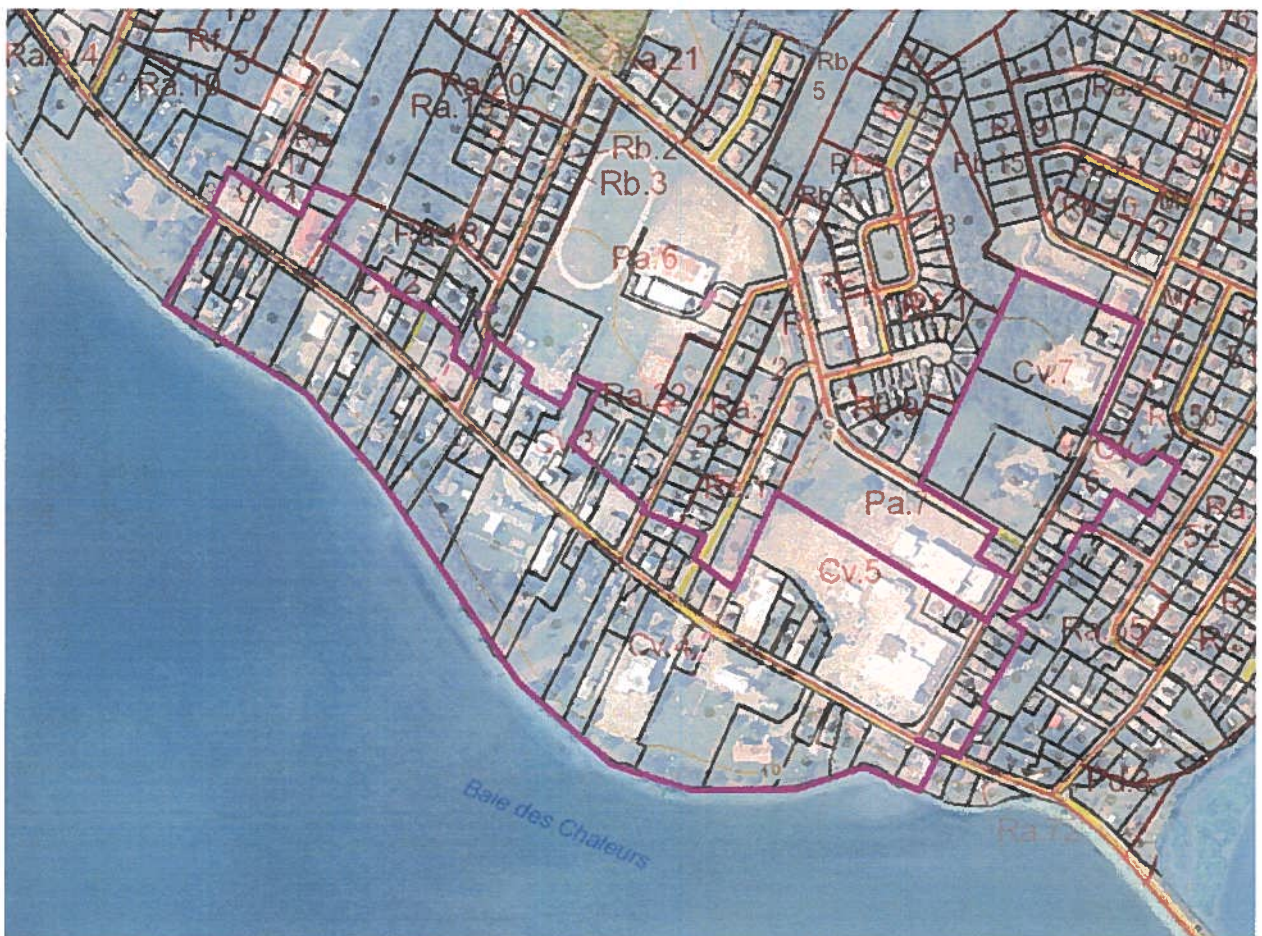
1. Objet du projet de règlement et demande d'approbation référendaire

À la suite de la consultation publique tenue par voie écrite, sur le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 927-13 afin de permettre les usages domestiques des groupes I, II et III à l'intérieur d'une habitation unifamiliale dans les zones Cv (Secteur centre-ville) », le Conseil municipal a adopté un second projet de règlement, lequel porte le numéro 1148-20. L'objet de ce règlement vise à ajouter l'usage domestique aux groupes I, II, et III pour les habitations unifamiliales pour les zones CV (Secteur centre-ville) dans les types d'usages autorisés (voir les définitions des groupes et les grilles des usages permis jointes).

Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées afin que le règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Une copie du résumé du second projet peut être obtenue, sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villeneuve-richmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

2. Identification des zones concernées et des zones contigües

Les zones concernées sont les suivantes : Cv.1, Cv.2, Cv.3, Cv.4, Cv.5, Cv.6 et Cv.7. Les zones contigües sont : Ma.1, Pa.6, Pa.7, Pb.15, Ra.10, Ra.16, Ra.17, Ra.18, Ra.22, Ra.23, Ra.50, Ra.55, Ra.72, Ra/a.4, Rb.3, Rb.9, Rc.1, Rc.9 et Rf.1. La description de ces zones peut être consultée au bureau de la municipalité.



3. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et **la zone d'où elle provient;**
- Être reçue au bureau de la municipalité, au 99, place Suzanne-Guité, à New Richmond, ou par courriel à l'adresse : greffe@villeneuve-richmond.com au plus tard **le 23 novembre 2020 à 16 h;**
- Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

4. Personnes intéressées

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard des dispositions du projet peuvent être obtenus au bureau de la municipalité, aux heures normales de bureau.

5. Absence de demande

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. Consultation

Le second projet peut être consulté sur le site Internet de la Ville de New Richmond (www.villeneuve-richmond.com) sous l'onglet « Service aux citoyens – Règlement ».

Donné à New Richmond,
Ce 6^e jour de novembre 2020.

Céline LeBlanc, greffière

16.11 Définitions des groupes "usage domestique"

16.11.1 Usage domestique du groupe I

Commerce ou activité à caractère de service pouvant être localisé dans une zone résidentielle, intégré à un bâtiment résidentiel ou faisant partie d'un logement et opéré par le résident du logement.

16.11.2 Usage domestique du groupe II

Commerce ou activité à caractère commercial ou de service pouvant être localisé dans une zone résidentielle, intégré à un bâtiment résidentiel et opéré par le résident dudit bâtiment.

16.11.3 Usage domestique du groupe III

Activité reliée à la location de chambres dans une résidence par l'occupant de cette résidence. Ce groupe comprend les chambres louées sur une base permanente par opposition à la clientèle de passage et les chambres louées sous la forme de gîtes touristiques.

16.11.4 Usage domestique du groupe IV

Commerce ou activité à caractère commercial ou de service pouvant être localisé dans une zone résidentielle, intégré à un bâtiment résidentiel et opéré par le résident dudit bâtiment.

16.11.5 Usage domestique du groupe V Règlement n° 969-15

Entrepreneur autonome, commerce ou activités à caractère commercial relié à des activités rurales de services, localisé dans des zones de production et d'extraction, des zones agroforestières et des zones rurales uniquement et réalisé dans un bâtiment secondaire attenant à la résidence principale.

16.11.6 Grille des usages permis dans les groupes "usage domestique" Règlement n° 969-15

IDENTIFICATION DES CODES ET DES USAGES		USAGES PERMIS DANS LES GROUPES "USAGE DOMESTIQUE"					
CODE	USAGES	GROUPES					NOTES ET RÉFÉRENCES
		I	II	III	IV	V	
9110	Activités professionnelles						
	Médecin, dentiste et autre profession reliée à la pratique médicale	X					
	Ingénieur, architecte, arpenteur	X					
	Avocat, notaire, comptable	X					
	Association professionnelle et syndicale	X					
	Courtier, entrepreneur, promoteur, assureur et bureau d'affaires	X					
9111	Activités personnelles						
	Salon de coiffure		X				
	Salon de santé		X				
	Salon de beauté		X				
	Salon de bronzage		X				
9112	Activités artisanales						
	Fabrication ou réparation d'objets d'art, de décoration, de vêtements et d'articles non motorisés tels que : poterie, bibelots, tissage, peinture d'art, émaux, meubles, reliure		X				

IDENTIFICATION DES CODES ET DES USAGES		USAGES PERMIS DANS LES GROUPES "USAGE DOMESTIQUE"					
CODE	USAGES	GROUPES					NOTES ET RÉFÉRENCES
		I	II	III	IV	V	
9113	Activités de vente						
	Vente de produit résultant d'une activité artisanale faite sur place ou complémentaire à une activité personnelle		X				
	Vente par catalogue (sans entrepôt)		X				
9114	Activités de location						
	Location de chambre dans un logement, maison de chambre et pension; 5 chambres maximum			X			
9115	Activités de location						
	Gîte touristique; 5 chambres maximum			X			
9116	Commerce d'accommodation						
	Vente de produits et services d'utilité quotidienne				X		
	Tabagie, dépanneur, pâtisserie, charcuterie, fromagerie, café. Un seul de ces usages est autorisé par bâtiment principal. La superficie maximale autorisée pour l'ensemble des opérations ne doit pas excéder 50 mètres carrés				X		
9117	Service de traiteur						
	Organisation de repas et/ou de buffet dans des lieux situés hors de la propriété concernée				X		
	Le Service de traiteur considéré comme usage domestique exclut la préparation de repas cuisinés sur place tel que la cuisson des aliments. Aucune odeur résultant de cette activité ne doit être perceptible aux limites du terrain						
9118	Service de garde en milieu familial (régé ou non par la Loi)	X					
9119	Activités artistiques						
	Enseignement privé de l'art, de la musique, de l'artisanat et autres activités semblables		X				
9120	Activités rurales de services à l'échelle artisanale, complémentaire à l'agriculture					X	

Règlement 969-15